

**PREFECTURE DU CALVADOS**

-----

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE**

DESTINÉE

À DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE  
LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE  
AVEC EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE

SUR

LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE

**CONCLUSIONS  
ET  
AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**sur l'enquête parcellaire**

# Table des matières

1. Préambule
2. Le dossier mis à l'enquête
3. Déroulement de l'enquête
4. Analyse des observations et du mémoire en réponse
5. Observations du Commissaire Enquêteur
6. Avis motivé du Commissaire Enquêteur

## 1. Préambule

L'enquête publique dont le siège était à la mairie de Beaumont-en-Auge s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du jeudi 1er février 2024 à 16 heures au samedi 17 février 2024 à 12 heures.

La Communauté de Communes 'Terre d'Auge' à Pont l'Evêque était le porteur de ce projet et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) était l'autorité organisatrice de cette enquête.

## 2. Le dossier mis à l'enquête

### *Sur le projet*

Par arrêté du 22 décembre 2023, Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont-en-Auge (14950) ainsi que de l'expropriation pour cause d'utilité d'une parcelle.

L'aire de grand passage destinée aux gens du voyage serait en mesure d'accueillir environ 150 caravanes sur une surface totale de 3,8 hectares.

Cette enquête a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'une évaluation environnementale. Après étude, la DREAL a décidé que le projet de création d'une aire d'accueil de grand passage situé sur la commune de Beaumont-en-Auge n'était pas soumis à une évaluation.

Dans le dessein de procéder à l'expropriation, deux enquêtes ont été nécessaires :

une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** dont l'objet est de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers ;

■ une **enquête Parcellaire** qui concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers et la recherche des propriétaires.

La recherche de sites pouvant accueillir sur le secteur de Pont-l'Evêque, une aire de grand passage des gens du voyage a été menée par la société SAFER. Une étude a été réalisée à partir de critères validés par la Communauté de Communes Terre d'Auge et conformes à ceux fixés par le SDAHGV du Calvados.

La parcelle cadastrée ZD n° 14 sise voie du Manoir de la dite commune, aux abords de la RD 675 a été retenue par la collectivité. Il s'agit d'une terre agricole appartenant à Monsieur Gilles FOSSEY demeurant 247 chemin du Bois Jourdain Haut à 14950 Beaumont-en-Auge.

### *Le cadre juridique*

Ce projet et l'enquête publique font références aux textes législatifs et réglementaires contenus dans Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, au Décret n° 2019-1478 du 26.12.2019 relatif à la création des aires de grand passage, au Code de l'Expropriation et au Code de l'Environnement.

### *Sur le contenu du dossier*

Le dossier d'enquête est correctement constitué. Il est conforme aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour la DUP et R.131-1 du même code pour l'enquête parcellaire quant à la composition des différents documents à présenter. Des plans, des schémas et des photos agrémentent le document qui est accessible au lecteur non averti.

### **3. Déroulement de l'enquête**

Par décision n° E23000064/14 en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne a pu consigner ses observations, propositions ou contre propositions :

- sur les registres d'enquête ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

■ [mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr](mailto:mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr)

■ [accueil@terredauge.fr](mailto:accueil@terredauge.fr)

- par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au plus tard le samedi 17 février 2024 à 12 heures 00 au siège de la mairie de Beaumont-en-Auge et de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont-l'Evêque.

- un moyen de consultation informatique du dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré les permanences prévues par l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados dans les locaux de la mairie de Beaumont-en-Auge et au siège de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont l'Evêque aux jours et heures prescrites.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de et huit jours après le début de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales : Ouest-France et Le Pays d'Auge.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique a été affichée à Beaumont-en-Auge (mairie et parcelle ZD 14) et à Pont-l'Evêque (siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge).

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, que ce soit en matière de l'accueil du public et de l'organisation matérielle.

#### **4. Analyse des observations et du mémoire en réponse**

Au cours de cette enquête, 24 personnes ont été rencontrées et 27 observations ont été enregistrées.

Dans le cadre de cette procédure, après consultation du public, il résulte que la grande majorité des personnes qui se sont exprimées sont contre le projet d'installation d'une aire d'accueil de grand passage sur la parcelle ZD 14 à Beaumont-en-Auge.

L'arrivée, certes saisonnière mais pérenne d'une population importante génère dans l'opinion publique des sentiments négatifs au regard : de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique. L'absence de concertation en amont sur le projet avec les élus a également été évoquée.

En réponse, le porteur de projet a apporté des éléments réglementaires, légaux et factuels sur la faisabilité de l'implantation d'une aire de grand passage à Beaumont-en-Auge.

#### **5. Observations du Commissaire Enquêteur**

Au cours de cette enquête, j'ai été amené à constater les éléments suivants :

- la parcelle ZD 14 est située à vol d'oiseau à 1,94 km du centre de la commune de Beaumont-en-Auge (source géoportail). Le terrain concerné n'est pas visible depuis le village ;

- l'accès à cette parcelle se fait uniquement en empruntant la RD 675 dite 'route de Caen'. Cette voie est en ligne droite et à double sens de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 90 km/h. Malgré la présence de l'autoroute à proximité, c'est une voie qui est fréquemment empruntée par les usagers. Selon le propriétaire, l'usage des engins agricoles sur la parcelle oblige la présence d'une personne sur la RD 675 pour faciliter en toute sécurité, l'entrée et la sortie des engins ;

- le terrain présente un profil altimétrique suivant : pente moyenne de 1 % Sud/Nord, jusqu'à 2 %. Ce profil pouvant avoir des incidences sur le ruissellement des eaux de pluie ;

- Dans le Calvados, 57 % des communes sont concernées par un risque lié aux marnières et autres cavités souterraines. La DDTM cartographie les cavités connues ou suspectées (indices marnières) dont elle a connaissance sans que ce travail puisse être exhaustif, les marnières n'ayant pas toujours fait l'objet de déclaration lors de leur création ou de leur abandon.

Sur la commune de Beaumont-en-Auge, quatre marnières ont été identifiées :

Au cours de la visite de la parcelle ZD 14, Monsieur FOSSEY m'a précisé qu'il existe sur ce terrain, un ancien puit d'accès à une marnière, mais que ce puit a été rebouché depuis plusieurs années.

- Lors de cette visite, la parcelle était détrempée en raison de chutes de pluie récentes. L'accès au terrain avec un engin motorisé adapté a été rendu difficile.

Le plan général des travaux prévus par le pétitionnaire prévoit une seule voie d'accès à double sens de circulation, dont le matériau n'est pas décrit. Compte tenu de la nature du terrain et des véhicules susceptibles d'utiliser cette voie (caravanes, utilitaires...), je préconise la réalisation de plusieurs voies de circulation, afin de faciliter l'accès et le stationnement aux véhicules sur l'aire de passage.

## **6. Avis motivé du Commissaire Enquêteur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis des Services consultés ;

Vu l'avis de la DREAL sur l'évaluation environnementale ;

Vu les observations et questions du public ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire.

*Je soussigné, Patrick BOITON, commissaire enquêteur en charge de l'enquête,*

### **Déclare**

que le dossier d'enquête papier mis à la disposition du public à la mairie de Beaumont-en-Auge et au siège de la Communauté de Communes 'Terre d'Auge' à Pont l'Evêque était complet et conforme à la législation en vigueur ;

que les élus et les personnels rencontrés ont été très attentifs à la préparation de l'enquête, à l'information du public et au respect de la législation en vigueur ;

qu'une visite des lieux concernés par cette enquête a été effectuée en présence d'une responsable de la Communauté de Communes 'Terre d'Auge' et du propriétaire de la parcelle ;

que la fréquentation du public a été relativement importante lors des permanences.

### **Prenant en compte**

que l'enquête publique s'est déroulée de façon sereine ;

que la publicité a été réalisée de façon réglementaire ;

que le dossier d'enquête est cohérent ;

### **Considère**

- que l'enquête parcellaire est conforme aux articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été respectée ;
- que le caractère général du projet rend nécessaire l'expropriation de la parcelle répertoriée ZD 14 ;
- que l'identification du propriétaire et la détermination de la parcelle à exproprier ont été réalisées ;
- que le propriétaire a été avisé de l'enquête par courrier en recommandé avec accusé de réception ;
- que le porteur de projet a apporté des éléments réglementaires, légaux et factuels sur la faisabilité du projet ;

### **Emet un**

**AVIS FAVORABLE**

**À L'ENQUETE PARCELLAIRE  
RELATIVE À LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE  
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE**

Le 15 mars 2024

le commissaire enquêteur  
P. Boiton